

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017 A 20H30

Étaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Maryse VADIMON, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Guy DEFLINE a donné pouvoir à Jean-Michel PELLETIER, Anne FRANCHI a donné pouvoir à Florence RAMIREZ, René CORNIERE a donné pouvoir à Patrick WINIESKI, Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Jocelyne GAUTHEROT.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Virginie LAMBOTTE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- CREATION DE POSTES

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau provisoire des effectifs adopté par délibération n° 2016/088 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 ;

Considérant les avancements de grade ;

Considérant qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint du patrimoine principal deuxième classe et six postes d'agent technique principal deuxième classe, afin de répondre aux situations de carrière des agents en poste ;

Monsieur le Maire rappelle que ces créations de postes permettent des avancements de grades dont les ratios ont été votés récemment.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer au 1^{er} décembre 2017 deux postes d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe,

Décide de créer au 1^{er} novembre 2017 six postes d'agent technique principal deuxième classe.

2- TABLEAU PROVISOIRE DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2018

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts applicables aux cadres d'emplois des catégories C, B et A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau indicatif des emplois communaux ;

Considérant les carrières des agents de la commune et leurs perspectives d'évolution ;

Considérant les modifications intervenues durant l'année 2017 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à la directrice générale des services.

Il est expliqué que ce tableau est une photographie des effectifs communaux au 21 décembre. Par rapport à l'an dernier, il y a un titulaire de moins, suite à une mutation non remplacée. Concernant les contractuels, cinq sont à plein temps, dont un contrat avenir et un apprenti, et deux sont des remplaçantes.

La filière administrative concerne les emplois dans les bureaux de la mairie, la filière animation regroupe le personnel du centre de loisirs, la médiathèque relève de la filière culturelle, la filière sociale compte une ATSEM. La filière la plus importante reste la filière technique qui regroupe les services du centre technique municipal avec notamment le chef d'atelier et le directeur des services techniques, les agents des écoles faisant fonction d'ATSEM, le service de la cantine, les agents d'entretien des différents bâtiments, et l'ASVP.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, s'interroge sur le poste d'attaché principal qui n'est pas pourvu. Il est répondu qu'il n'est pas pourvu, car c'est le grade d'origine de la directrice générale des services qui est détachée sur l'emploi fonctionnel de direction.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau provisoire prévisionnel des effectifs communaux 2018 comme suit :

3- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) n° 2015/49 en date du 10 avril 2015 approuvant la fusion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la CCPIF ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPIF n°2016-51 approuvant les statuts de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-162 approuvant les statuts de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016- 052 en date du 23 septembre 2016 approuvant les statuts de la future communauté de communes des Portes de l'Ile de France issue de la fusion,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement majorée (DGF bonifiée) bénéficie aux communautés de communes à fiscalité professionnelle unique répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie, exigences renforcées sous l'effet des lois ALUR et NOTRe en termes d'exercice de compétences ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposées ;

Considérant que la compétence « action sociale » exercée par la communauté de communes conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne fait pas partie des 12 compétences éligibles au titre de la DGF bonifiée et que la CCPIF exerce 7 compétences éligibles ;

Considérant la perte de la DGF bonifiée d'un montant de 200 000 € pour la CCPIF si ses statuts ne comportent pas 9 compétences sur les 12 compétences éligibles au titre de la DGF bonifiée ;

Considérant l'intérêt de continuer à percevoir la DGF bonifiée ;

Considérant que la compétence « action sociale » doit être revue pour être éligible à la DGF bonifiée et qu'une nouvelle compétence, existant dans les faits, « création et gestion de maisons de services au public », doit être inscrite dans les statuts de la CCPIF ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reformuler la compétence « action sociale » en « logement social d'intérêt communautaire ». Cette compétence concerne uniquement la MAPA (maison d'accueil des personnes âgées) et la MARPA (maison d'accueil rurale des personnes âgées). Il s'agit aussi d'inscrire dans les statuts ce qui existe déjà avec la maison des services.

Ces modifications ne sont pas neutres puisqu'elles permettent une bonification de la DGF de l'ordre de 200 000 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification de l'article 5 « COMPETENCES » des statuts de la Communauté de Communes « Les portes de l'Île de France » à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Ancienne rédaction :

Compétences obligatoires :

1. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles :

1. Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
3. Assainissement collectif et non collectif ;
4. *Action sociale d'intérêt communautaire ;*
5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

1. Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus ;
2. Création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement ;
3. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
4. Entretien des accotements ;
5. Animation et promotion des activités sportives

Nouvelle rédaction :

Compétences obligatoires :

1. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles :

1. Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
3. Assainissement collectif et non collectif ;
4. *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*
5. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*
6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

1. Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus ;
2. Création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement ;
3. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
4. Entretien des accotements ;
5. Animation et promotion des activités sportives

4- APPROBATION DE LA NOUVELLE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA CCPIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) n° 2015/49 en date du 10 avril 2015 approuvant la fusion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPIF n°2017/17 quant à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPIF n°2017-162 modifiant les statuts de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017/073 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCPIF à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPIF n°2017-163 modifiant la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que suite à la modification des statuts de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France, afin de continuer à percevoir la DGF bonifiée, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCPIF doit être précisé et modifiée ;

Considérant la proposition de définition de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire dit que cette délibération est la conséquence de la modification des statuts. La définition de l'intérêt communautaire a été modifiée en séance du conseil communautaire en date du 19 décembre dernier ; la rue du vieux chêne à Bréval a été ajoutée aux voiries d'intérêt communautaire car elle dessert la ZAC et la MARPA.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle que cela fait 3 ans que les délégués de Freneuse demandent que la rue de la gare de Bonnières soit qualifiée d'intérêt communautaire.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, dit que les gens se plaignent de l'état de cette rue.

Madame RAMIREZ précise qu'elle pose la question à tous les conseils communautaires. Monsieur le Maire dit que les élus de Bonnières semblent bloqués.

Madame RAMIREZ pense que c'est le maire de Bonnières qui refuse et que les autres délégués suivent.

Monsieur le Maire dit que non seulement la bande de roulement de cette route est en mauvais état, mais aussi l'ensemble des réseaux, eau et assainissement.

Madame RAMIREZ dit que la CCPIF veut bien refaire la route, à condition que la commune de Bonnières refasse le réseau d'eau, ce qu'elle refuse vu le montant des travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la définition de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération.

5- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu le code général des collectivités territoriales, précisément l'article L1612-1 énonçant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2017;

Considérant que le budget ne sera pas adopté avant la fin du 1^{er} trimestre 2018;

Considérant les projets d'investissement en cours, notamment l'aménagement de la rue Leclerc et la construction d'un cabinet médical;

Considérant la nécessité de lancer les marchés pour ces projets avant l'adoption du budget ;

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 de 1 924 730, 30 €, le quart étant 481 182, 57 €;

Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions, rappelle que cette autorisation avait déjà été donnée l'an dernier ; cela permet de continuer à investir avant le vote du budget en avril.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 480 000 €.

6- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/025 bis en date du 6 avril 2017, portant approbation du budget communal ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 4 décembre 2017 ;

Considérant la régularisation des titres émis par le SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) en 2010 et 2011 restés impayés;

Considérant le remboursement de caution à faire suite à résiliation d'un bail de location et la nécessité d'ajuster les opérations d'investissement ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI.

Monsieur WINIESKI rappelle la note jointe au projet de délibération. La modification porte sur un montant global de 20 500 €.

500 € correspondent au remboursement de caution d'un locataire qui a résilié son bail.
Le reste est pour pouvoir payer des avis de titres émis par le SIVOS (syndicat à vocation scolaire) en 2010 et 2011 et qui sont restés impayés ; cela correspond aux participations communales aux coûts de la carte de transport des collégiens et aux charges de fonctionnement du collège Marcel Pagnol.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES -	DEPENSES +
<p align="center">Article 611</p> <p align="center">Contrat de prestations de services</p> <p align="center">- 20 000 €</p>	<p align="center">Article 65541</p> <p align="center">Contributions au fonds de compensation de charges territoriales</p> <p align="center">+ 18 000 €</p> <p align="center">Article 651</p> <p align="center">Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels</p> <p align="center">+ 2 000 €</p>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES -	DEPENSES +
<p>Opération 149 Acquisitions foncières</p> <p align="center">Article 2111</p> <p align="center">Terrains nus</p> <p align="center">- 500 €</p>	<p align="center">Article 165</p> <p align="center">Dépôts et cautionnements reçus</p> <p align="center">+ 500 €</p>

7- CESSION D'UN PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°3660, SISE AU LIEU-DIT DES CLEDEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu la demande de la société Yvelines Fibre, société retenue par le Syndicat Yvelines Numérique pour déployer la fibre très haut débit sur les Yvelines, de pouvoir faire l'acquisition d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 3660 (espaces verts face au restaurant scolaire), afin d'y réaliser un nœud de raccordement optique ;

Considérant l'avis du service des domaines en date du 18 décembre 2017;

Considérant que cette opération permettra aux administrés de bénéficier d'un équipement modernisant leurs communications par la technologie de la fibre optique ;

Considérant que le terrain nécessaire à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 3660 est d'une superficie de 85 m², parcelle située au 10 rue Charles de Gaulle, face au restaurant scolaire ;

Considérant que le prix de cession sera celui fixé par le service des domaines, assorti d'une majoration de 10 % ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une toute petite parcelle de 85 m² sur le parking de la cantine. Depuis l'envoi des convocations, le service des domaines a rendu son avis et le prix de cession a été fixé à 7 000 €.

Madame BAUDRY, Conseillère municipal déléguée à la vie associative, demande des précisions sur l'emplacement de la parcelle, car la page 2 du document transmis donne l'impression que le portail va être démoli.

Monsieur le Maire répond que ce n'est qu'une impression et que rien ne sera démoli.

Il précise que la société Yvelines Fibre a beaucoup cherché sur Bonnières et Freneuse où implanter le nœud de raccordement optique.

Les travaux d'acheminement de la fibre aux particuliers devraient démarrer début 2018 pour un déploiement total fin 2018/début 2019.

La fibre sera acheminée à la limite du domaine public/privé, ensuite chacun sera libre de se raccorder ou pas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession d'un terrain de 85 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 3660, sise au lieu-dit « Les Clédeville » à la société Yvelines Fibre, ayant son siège social au 155 bis avenue Pierre Brossolette 92 120 MONTRouGE, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 830 915 401, au prix fixé par le service des domaines majoré de 10 % , hors frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

Dit que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, *chapitre 24*.

8- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat conclue entre la commune de Freneuse et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le 4 avril 2014, concernant le secteur des Balloches ;

Considérant que la cession par l'EPFIF des parcelles nécessaires à la réalisation du programme « opération le Clos Val Guyon » ne pourra pas être actée dans la durée initiale de la convention précitée, soit au 4 avril 2018 ;

Considérant que la durée de la convention d'action foncière doit être prolongée ;

Considérant le projet d'avenant à la convention d'action foncière modifiant l'article 4 « Durée de la convention » comme suit :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2019. »

Monsieur le Maire dit qu'il y a un peu de retard pour la signature de la vente, ce qui justifie la prolongation de la convention.

Il rappelle qu'il s'agit des terrains acquis par l'EPFIF en vue de l'opération d'aménagement foncier au Clos Prieur et que si cette opération ne se fait pas, la commune devra lui racheter les terrains.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'action foncière conclue le 4 avril 2014 entre EPFIF et la commune de Freneuse,

Annexe ledit avenant à la présente délibération.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, s'abstient.

9- RACCORDEMENT DE LA MAIRIE A LA FIBRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines portant adoption d'un dispositif d'aide au raccordement des sites publics locaux à un réseau haut ou très haut débit sur fibre optique ;

Vu le projet de raccordement du site public de la mairie de Freneuse au réseau THD départemental haut ou très haut débit sur fibre optique ;

Considérant les besoins de la mairie en débit internet et la nécessité de se raccorder au réseau THD départemental ;

Il est précisé qu'il s'agit de raccorder la mairie au réseau professionnel, afin qu'elle ait une fibre dédiée, lui permettant d'avoir autant de capacité d'émission que de réception. Monsieur le Maire dit qu'avec le renforcement de la dématérialisation de l'administration, c'est un vrai besoin pour fonctionner correctement.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de raccordement du site de la mairie de Freneuse au réseau THD départemental, dont le coût global s'élève à 15 400 € HT,

Sollicite le Conseil Départemental des Yvelines pour le financement de ce projet à hauteur de 30 % du montant hors taxe, soit 4 620 € au titre du dispositif d'aide au raccordement des sites publics locaux. A ce titre, la commune s'engage à :

- Financer la part non subventionnée du projet
- Ne pas engager les dépenses entrant dans l'assiette de la subvention avant de recevoir la notification de la décision du Conseil Départemental
- Respecter l'échéancier des travaux
- Souscrire à une offre Haut ou Très Haut Débit (soit d'un débit supérieur ou égal à 10Mbits/s) portant sur une durée minimale de trois (3) ans

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Yvelines annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017 portant modification du règlement relatif au contrat d'aménagement régional ;

Considérant qu'un contrat d'aménagement régional est un engagement entre la Région Ile de France et la commune de Freneuse sur un programme pluriannuel d'investissements dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable au territoire régional ;

Considérant les opérations projetées « construction d'un cabinet médical » et « aménagement et valorisation de la place de l'église » de la commune étant éligibles au contrat d'aménagement régional ;

Considérant que la participation régionale par contrat est plafonnée à 1 million d'euros pour les communes et le taux d'intervention maximum de la Région est de 50 % pour chaque opération du contrat ;

Considérant que le contrat d'un montant de 415 455 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1- Construction d'un cabinet médical pour 351 400 € HT
- 2- Aménagement et valorisation de la place de l'église pour 483 290 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 834 690 € HT.

Il est précisé que l'opération « place de l'église » englobe l'esplanade, ainsi que la voirie autour, car la région peut prendre en charge les travaux de voirie dans ce cas.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, demande s'il y aura autant de stationnement qu'aujourd'hui. Monsieur le Maire répond qu'il y aura au moins autant de places qu'à ce jour.

Madame RAMIREZ constate que plus la commune fait des parkings, plus les gens garent leurs véhicules dehors.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

S'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par ladite Commission Permanente
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations

- inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
 - A mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 415 455 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2016-CD-6-5301.1 du 20 juin 2016 portant réforme de la politique contractuelle et adoption du nouveau dispositif « départemental équipement 2017-2019 » ;

Considérant que le Conseil Départemental met en œuvre un dispositif d'aides destiné aux communes et à leurs groupements pour financer leurs investissements relatifs aux équipements publics, afin de contribuer au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité dans les Yvelines ;

Considérant l'opération projetée de l'aménagement d'un espace public urbain de convivialité devant l'église peut être éligible au dispositif départemental ;

Considérant que la participation départementale est de 30 % des dépenses éligibles HT, dépenses plafonnées à 2 000 000 € HT ;

Considérant que l'opération « aménagement d'un espace public urbain et de convivialité devant l'église » est estimée à 361 020 € HT ;

Il s'agit toujours de la place de l'église, mais sans la voie, puisque cette dernière est incluse dans le plan triennal départemental, qui a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de l'opération présenté par Monsieur le Maire et l'échéancier annexé,

S'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation du Département des Yvelines dans toute action de communication et lui demander les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture du chantier de l'opération financée

Sollicite du département l'attribution d'une subvention de 108 306 € conformément au dispositif départemental équipement 2017-2019.

12- FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances, subventions et marchés publics en date du 4 décembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le tarif du restaurant scolaire, sous réserve que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre ;

Considérant le coût réel d'un repas servi au restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter le prix du ticket de repas au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI.

Monsieur WINIESKI propose de présenter l'ensemble des tarifs communaux, objet de la délibération suivante, dans la mesure où les tarifs de cantine y sont repris dans la délibération suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Prix d'un repas enfant	3, 80 €
Prix d'un repas enfant extra-muros	5, 50 €
Prix pour les enfants avec panier repas (PAI mis en place)	2, 00 €
Prix d'un repas adulte (de plus de 65 ans ou fonctionnaire travaillant sur la commune)	5, 50 €
Prix d'un repas adulte extra-muros (de plus de 65 ans sur demande)	5, 80 €

13- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/095 du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2017;

Vu la délibération n° 2017/082 du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances, subventions et marchés publics en date du 4 décembre 2017 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Monsieur WINIESKI précise que les tarifs 2017 sont rappelés dans le projet de délibération.

Concernant les concessions funéraires, Monsieur WINIESKI a recensé les prix pratiqués dans les communes alentours : par exemple, 700 € à Blaru pour le columbarium (50 ans), 250 € à Jeufosse pour une concession de 30 ans, 380 € à Rosny pour une concession de 30 ans.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de reprise des concessions en cours.

Monsieur WINIESKI propose 200 € pour une concession cinquantenaire, 300 € pour une perpétuelle et 600 € pour le columbarium.

Concernant la médiathèque, Monsieur WINIESKI rappelle qu'il s'agit d'un tarif par foyer, alors que la plupart des communes pratique un prix par personne. Il propose de passer le tarif de base de 13 € à 15 € par famille pour les freneusiens et de 17 € à 20 € pour les extramuros, sans toucher au reste.

Madame BAUDRY rappelle qu'il avait été dit, il y a quelque temps, qu'il valait mieux augmenter moins souvent et avoir des chiffres ronds.

Madame RAMIREZ pense que le tarif extramuros n'est pas cher.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, ne voit pas l'intérêt de faire payer cher les extramuros, car si le prix augmente trop, ils iront ailleurs et le prix ne reposera que sur les freneusiens.

Monsieur RADET approuve et dit que le prix par foyer est une bonne chose.

Monsieur WINIESKI précise que la médiathèque sera toujours un service déficitaire.

L'ensemble des élus débat.

Monsieur WINIESKI propose de passer le droit de place au marché de Noël de 20 à 25 €.

Concernant le restaurant scolaire, Monsieur WINIESKI explique que le coût du repas servi n'est pas le même selon le calendrier choisi : le coût est de 5, 83 € sur l'année scolaire et est de 5, 50 € sur l'année civile.

Les membres des commissions ont donc choisi de se baser sur l'année civile. Il est proposé que le prix du repas des extramuros soit le prix coûtant, donc 5, 50 €.

Pour les freneusiens, il est proposé de passer de 3, 70 € à 3, 80 €.

Monsieur WINIESKI propose de ne pas faire évoluer le droit de place, dans la mesure où la commune ne le pratique pas.

En ce qui concerne la salle des fêtes, Monsieur WINIESKI a fait une enquête auprès des personnes en charge de la location : 3 % des personnes disent que le prix est élevé, 90 % des personnes disent que le prix n'est pas cher du tout.

Monsieur WINIESKI propose d'instituer une caution pour le ménage, en plus de celle pour la casse et la dégradation qui est de 500 €. Cette nouvelle caution pourrait être de 200 €. Ainsi, les gens rendraient la salle propre.

Madame ANTONA, Conseillère municipale, demande si les nouveaux tarifs seront appliqués à ceux qui ont déjà réservé la salle pour 2018.

Il est répondu qu'ils seront applicables pour les nouvelles réservations, et non pour celles, dont le contrat est déjà signé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs communaux suivants, lesquels s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 201 :

SERVICES	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)		
Cinquantenaire	120 €	200 €
Perpétuelle	230 €	300 €
Columbarium 50 ans	500 €	600 €

**Droits annuels d'inscription
à la médiathèque municipale par foyer**

Intra-muros		
Abonnement de base obligatoire (Livres + revues)	13 €	15 €
DVD	6 €	6 €
Accès multimédias + CD Roms	12 €	12 €
Extra-muros		
Abonnement de base obligatoire (Livres + revues)	17 €	20 €
DVD	9 €	9 €
Accès multimédias + CD Rom	13 €	13 €

SERVICES	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Manifestation		
Animations	2 €	2 €
Etal marché de Noël	20 €	25 €

Restaurant scolaire

Prix repas enfant	3,70 €	3,80 €
Prix repas enfant avec panier repas	2 €	2,00 €
Prix repas enfant extra-muros	5,15 €	5,50 €
Prix repas adulte	5,20 €	5,50 €
Prix repas adulte extra-muros	5,50 €	5,80 €

Droits de place	25 €	25 €
------------------------	------	------

**REVENUS DES LOCATIONS
SALLE DES VENTINES**

Grande salle	500 €	550 €
Supplément vaisselle	90 €	90 €
Petite salle	160 €	180 €
Caution	500 €	500 €
Caution pour le ménage	/	200 €

14- RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L. 2313-1;

Considérant le rapport annuel d'activité établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activité 2016 du SEY,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

Questions diverses

~ Madame RAMIREZ répond à la question posée par Madame BUSATA lors de la précédente séance au sujet de la sécurité sociale.

Dans la maison intercommunale de services, il avait été question d'une permanence de la sécurité sociale, mais, à ce jour, rien n'est acté. La CCPIF va de nouveau solliciter la Caisse d'assurance maladie pour avoir un créneau horaire par semaine.

~ Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 19h. Il précise que la présence de l'ensemble des élus est vivement souhaitée.

~ Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël des enfants du personnel de mairie est prévu le lendemain, vendredi 22 décembre. L'ensemble des membres est invité.

~ Monsieur le Maire informe que la mairie sera fermée le samedi 23 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire,

Didier JOUY